

Règlement intérieur

Café Associatif de Cerny «Le Ptit Cerny»

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

1/ Objet de ce règlement intérieur

Ce règlement est mis en application de l'article 12 des statuts de l'association CaféAssociatif « Le Ptit Cerny ».

Il a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du Café Associatif et de définir les dispositions applicables aux usagers, bénévoles et intervenants extérieurs du Café Associatif dit « Le Ptit Cerny »

2/ Champ d'application

Toutes les personnes présentes lors de toute activité du café assoc « Le Ptit Cerny » sont tenues de respecter ce règlement.

3/ Personnes chargées de veiller à son application

Le Conseil Solidaire (CS) de l'association « Le Ptit Cerny » est responsable de l'application du présent règlement. Il délègue aux référent(e)s-café (voir titre II) le respect du Règlement intérieur au quotidien. Les numéros de téléphone des membres du Conseil Solidaire sont disponibles dans les locaux de l'association,

4/ Principes d'utilisation

L'association « Le Ptit Cerny » constitue un support et un lieu d'accueil possible pour des activités existantes ou à créer, un lieu d'initiatives en partenariat avec les habitants, les associations, artistes et professionnels locaux, pour favoriser les rencontres, échanges, jeux et activités participant à l'animation socio-culturelles de la commune.

En conséquence :

- Chaque usager s'engage à respecter le lieu, les personnes qui s'y trouvent et les activités qui s'y déroulent.
- Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés.
- Tout usager peut proposer des idées d'animations qui seront discutées au sein de l'équipe responsable de la coordination d'animation (CA).

5/ Usagers

Parmi les usagers, on distingue :

- Les adhérents : individuels ou collectifs (associations ou personnes morales partenaires) – se référer aux statuts
- Les non adhérents : personnes externes à l'association.

6/ Mise à disposition du café assoc « » à des tiers

La mise à disposition ponctuelle du café « » à des tiers est soumise à l'approbation du Conseil Solidaire et peut être mise en œuvre au bénéfice d'associations, d'adhérents ou d'intervenants, conformément à une convention signée des deux parties.

TITRE II REGLES DE FONCTIONNEMENT

1/ Le/la référent(e)-café : désignation et responsabilité

- Il/elle est mandaté par le Conseil Solidaire et participe régulièrement aux réunions de l'association (Conseil Solidaire, Assemblée Générale)
- Il/elle veille au respect du règlement intérieur. Il/elle a la responsabilité du lieu et peut, le cas échéant, fermer l'établissement si l'esprit de l'association ou la sécurité du café n'y est pas assuré.

2/ Les principes

L'ouverture du café se fait avec 2 personnes bénévoles dont l'une est référent(e)-café

Ensemble, les référent(e)s-café concourent à accueillir et à informer les usagers du café « Le Ptit Cerny » sur le fonctionnement du lieu, à recueillir leurs avis ou suggestions, ainsi qu'à instaurer un climat convivial et chaleureux.

Le café « Le Ptit Cerny » peut également accueillir des stagiaires de plus de 18 ans, y compris dans son espace cuisine.

Chaque personne intervenant dans l'espace cuisine doit nécessairement respecter et veiller au bon respect des normes d'hygiène et de sécurité affichées.

Il est recommandé aux bénévoles de ne pas consommer de boissons alcoolisées pendant leur vacation.

Le référent-café veille à ce que le contenu de la caisse soit vérifié et consigné par écrit **avant** et **après** chaque vacation d'ouverture du café.

Il veille avec le/les bénévoles **après chaque vacation d'ouverture du café** :

- au rangement de la salle
- au nettoyage du matériel (vaisselle, cafetière, etc)

Et en fin de journée :

- au nettoyage des locaux, salle, toilette, cuisine, aspirateur ou balai et passage de la serpillère.

Le référent-café veille en outre :

- au respect des heures d'ouverture et de fermeture, qui seront affichées dans l'entrée.
- à ne pas laisser entrer une personne en état d'ébriété dans les locaux
- à ne pas accepter de jeux de hasard, de casinos
- à ne pas vendre d'alcool à crédit
- ne pas laisser consommer de l'alcool par un mineur, même s'il est accompagné par un majeur.
- à ce qu'un mineur de moins de 16 ans soit toujours sous la responsabilité d'un majeur pour entrer dans le bar
- au respect de la tranquillité du voisinage.

Seules les personnes inscrites au planning peuvent, pendant leur vacation, se servir de la caisse.

Les adhérents non bénévoles et les bénévoles non inscrits au planning ne peuvent prendre une initiative ou passer derrière le bar qu'avec l'accord du référent-café sur place (même s'ils sont référents-café à d'autres moments).

Les repas et consommations vendues par le café « Le Ptit Cerny » sont pris sur place, sauf évènement exceptionnel dûment programmé. Il est possible d'y apporter son pique-nique (randonneurs par exemple), en prenant une consommation.

Les animaux qui respectent le règlement intérieur sont acceptés, mais seulement dans la véranda.

Tabac : En application du décret n° 96-478 du 29 mai 1992 sur la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés du Café Associatif.

Stupéfiants : Il est interdit de pénétrer ou de demeurer au café « Le Ptit Cerny » sous l'emprise de stupéfiants. Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer de telles substances au café

3/ responsabilités

Il appartiendra au Conseil Solidaire de désigner les responsables des activités suivantes :

- approvisionnements/achats
- production (cuisine)
- vente (service en salle et au bar)
- promotion publicité communication
- finance paie administration
- entretien et logistique

4/ Exclusion du café assoc « Le Ptit Cerny »

Tout usager qui agirait contrairement à ce règlement ou aux autres documents régissant le fonctionnement du lieu pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des locaux de l'association « Le Ptit Cerny » Cette exclusion pourra être prononcée par le Conseil Solidaire après avis du Conseil Ethique.

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU BENEVOLAT

1/ Bénévolat

Est considérée comme bénévole toute personne qui participe occasionnellement à l'activité de l'association sans percevoir de rémunération en espèces ou en nature. Les bénévoles exercent différentes activités selon leurs envies, motivations, compétences et temps libre. Pour pouvoir s'engager dans une action de bénévolat, les bénévoles ou futurs bénévoles doivent :

- Etre adhérents à l'association « Le Ptit Cerny » - Remplir une fiche d'inscription de bénévole
- Rencontrer l'un des deux coordinateurs de bénévoles pour identifier ou préciser leurs souhaits au regard des besoins
- Respecter la place de chacun : administrateur, référent, adhérents, usagers et autres bénévoles.
- Participer à des moments d'échange avec d'autres bénévoles.

L'action de bénévolat ne peut s'enclencher qu'après inscription au planning des bénévoles par la ou les personnes en charge de la coordination du bénévolat.

Les bénévoles du café « Le Ptit Cerny » sont couverts en responsabilité civile par l'assurance de l'association.

Les frais engagés personnellement par les bénévoles pour le compte de l'association, dans la mesure où leur utilisation est justifiée et a fait l'objet d'une entente préalable avec le Conseil Solidaire, seront remboursés sur présentation d'une pièce justificative.

Les bénévoles, en vacation lors du service de restauration en salle, pourront bénéficier d'un repas, et d'une boisson en dehors de ces horaires.

2/ organisation des bénévoles

Elle est normalement assurée par 2 personnes désignées par le Conseil Solidaire parmi ses membres ou parmi les référents membres de la « Coordination Café » tels que définis à l'article 12 des statuts.

Elles assurent l'élaboration des plannings.

TITRE IV

ENTREE EN VIGUEUR, MODIFICATIONS ET AFFICHAGE DU REGLEMENT

Le présent règlement, est adopté par le Conseil Solidaire puis entériné par l'Assemblée Générale de l'association café « » et entre en vigueur dès son adoption.

Conformément aux statuts de l'association « », toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera élaboré par le Conseil Solidaire.

Le présent règlement est affiché dans les locaux du café « Le Ptit Cerny »

A Cerny, le 01 Avril 2018

Glossaire :

Conseil solidaire : c'est le nom de notre conseil d'administration élu par l'AG

Comité d'éthique : donne au conseil solidaire un avis intégrant des critères moraux sur le fonctionnement de l'association (en matière de justice, solidarité, intérêt général..), et sur d'éventuels manquements reprochés à un adhérent.

Coordination-café : est constituée par :

1- les référents-café : Le référent-café est responsable (pour un créneau horaire défini d'ouverture du café), de l'ensemble du lieu à ce moment-là : bar, brasserie, caisse, atelier... et de l'application du règlement intérieur.

2- le ou la responsable de chaque secteur d'activité Bar, brasserie(?), ateliers (tricot-couture / cuisine / peinture / écojoli / jeux / café doc / heure du conte...) spectacles etc...

3- les 2 représentants du conseil solidaire qui coordonnent les bénévoles et gèrent les plannings.

4- les 5 représentants élus des bénévoles-adhérents